



RÉGLEMENTATION

Fraude fiscale : le combat s'accélère

Créé le 10.06.2024 - Mis à jour le 24.06.2024

Dans un contexte d'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, les entreprises se retrouvent face à un défi redoutable : naviguer à travers des réglementations complexes et s'adapter à un paysage fiscal en mutation constante. Se tenir informé de l'évolution des règles et de leurs conséquences est plus que

Gouvernement dresse un premier bilan positif des actions menées. En 2023, les recouvrements fiscaux ont atteint, aux termes de ses déclarations, un niveau record totalisant 15,2 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 600 millions par rapport à 2022.

Le Gouvernement a annoncé également une augmentation de 25 % des contrôles fiscaux effectués sur les particuliers à hauts revenus.

Cette volonté de lutter contre la fraude fiscale ne date pas d'aujourd'hui. Au cours des vingt dernières années, la législation en la matière s'est considérablement développée.

20 ans de lutte

En décembre 2013, l'affaire Cahuzac a conduit à l'adoption d'une première loi emblématique : celle relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique, qui a sensiblement durci les sanctions en matière de fraude⁽¹⁾. Cette loi a notamment institué la création du Parquet national financier (PNF).



Un peu plus tard, la loi du 23 octobre 2018⁽²⁾ a contribué à donner une coloration pénale au contentieux fiscal avec la levée du « verrou de Bercy » qui réservait auparavant à l'administration fiscale

le monopole des poursuites pénales à la suite d'une fraude fiscale. Désormais, l'administration fiscale doit porter à la connaissance du procureur de la République les affaires ayant donné lieu à l'application des sanctions administratives les plus importantes. Cette loi a également mis en place le système anglo-saxon du *name and shame* qui autorise l'administration à rendre public le nom d'une entreprise condamnée pour fraude fiscale.

En juin 2023, le Gouvernement a dévoilé un plan de lutte à l'échelle nationale, articulé autour de 35 mesures. Parmi ses objectifs figurent :

- le renforcement des dispositifs de sanctions contre la fraude fiscale ;
- l'adaptation des outils numériques de détection ;
- le renforcement de la position de l'administration fiscale dans le contrôle des prix de transfert des multinationales ;
- l'approfondissement des coopérations institutionnelles pour lutter contre la fraude.

Des mesures significatives

La loi de finances pour 2024 a conduit à l'adoption de certaines de ces mesures, dont quatre sont particulièrement significatives.

L'institution d'un délit de mise à disposition de facilitation de la fraude fiscale. Ce délit autonome concerne la mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou onéreuse, de moyens, services, actes ou

instruments juridiques, fiscaux, comptables ou financiers ayant permis à un ou plusieurs tiers de se soustraire frauduleuse à l'établissement ou au paiement totale ou partielle des impôts⁽³⁾.

La mise en place d'une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôts. Toute personne reconnue coupable de fraude fiscale aggravée, de recel de ce délit ou de blanchiment peut se voir privée du droit à l'octroi de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou d'imposition sur la fortune immobilière, pour une période maximale de trois ans⁽⁴⁾.

Le renforcement des pouvoirs de l'administration fiscale, notamment en ce qui concerne les contrôles de vérification de comptabilité.

L'administration peut désormais prendre l'initiative d'une délocalisation. Le contrôle pourra se tenir dans tout autre lieu déterminé d'un commun accord entre le contribuable et l'administration⁽⁵⁾.

La mise en place de nouveaux moyens pour faciliter le contrôle des prix de transferts.

Notamment, l'abaissement du seuil à partir duquel les entreprises sont tenues aux obligations documentaires concernant les prix de transfert de 400 millions d'euros à 150 millions d'euros, l'augmentation de la pénalité minimum en cas de défaut ou de documentation incomplète de 10 000 euros à 50 000 euros ainsi que l'institution d'une présomption de transfert indirect de bénéfices à l'étranger en cas de disparités entre la politique prix

de transfert décrite et celle effectivement mise en œuvre⁽⁶⁾.

Le législateur tire également les conséquences des instructions formulées par l'OCDE en matière d'évaluations des actifs incorporels « difficiles à évaluer », également connus sous le nom de « *Hard-To-Value Intangibles* » (HTVI). L'administration fiscale a désormais la possibilité de rectifier la valeur des actifs incorporels difficiles à évaluer sur la base d'éléments postérieurs à l'exercice au cours duquel la transaction a eu lieu. En outre, pour renforcer le contrôle de ces actifs, le législateur a prolongé le délai de reprise de l'administration à six ans.

En parallèle, on observe ces derniers mois une nette augmentation du nombre de perquisitions fiscales, une tendance qui devrait se poursuivre selon la volonté affirmée du Gouvernement, qui consécutivement à l'accroissement du nombre de contrôles fiscaux, a annoncé une augmentation de 30 % du nombre de perquisitions fiscales.

Dans cette lignée, la loi de finances pour 2024 a élargi, pour les personnes physiques et morales, le champ des présomptions de fraude permettant la réalisation d'une visite domiciliaire⁽⁷⁾.

Une affaire européenne

Au cours de ces cinq dernières années l'Union européenne a également intensifié sa lutte contre la fraude fiscale, avec l'adoption récente ou imminente

de directives européennes. La directive « Pilier 2 », qui a été récemment transposée en France avec la loi de finances pour 2024, vise, à ce titre, à mettre en place une imposition minimale de 15 % des multinationales.

La Commission européenne a par ailleurs introduit, fin 2021, un projet de directive « ATAD 3 » ou « Directive Unshell » visant à prévenir l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales. Cette directive cherche à établir des mécanismes pour filtrer les entités à haut risque et les contraindre à rendre compte d'indicateurs de « substance » dans leurs déclarations fiscales annuelles. Les entités qui ne remplissent pas les critères de substance s'exposent à des sanctions telles que le retrait du bénéfice des conventions fiscales relatives à la double imposition et l'imposition directe des bénéfices des entités aux mains des associés. L'entrée en vigueur de la directive ATAD 3, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, a été repoussée à une date encore incertaine.

En parallèle, la Commission a également lancé en 2022 une consultation publique sur l'initiative « *Securing the Activity Framework of Enablers* » (SAFE) pour s'attaquer au rôle des facilitateurs dans la mise en place de structures favorisant l'évasion et la planification fiscale agressive dans des pays tiers à l'UE. La date de publication du projet de directive n'a, pour le moment, pas encore été annoncée.

Notes :

[1] Loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière.

[2] Loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude.

[3] Art. 113 de la loi 2023-1222 du 29 décembre 2023 ; CGI, art. 1744 nouveau.

[4] Art. 114 de la loi 2023-1222 du 29 décembre 2023 ; CGI, art. 1741 modifié.

[5] Art. 117, I-1° et 2° de la loi 2023-1222 du 29 décembre 2023.

[6] Art. 116 de la loi 2023-1222 du 29 décembre 2023 ; art. L. 13 AA du LPF et 57 du CGI modifiés ; CGI, art. 238 bis-0 I ter nouveau.

[7] Art.116 de la loi 2023-1222 du 29 décembre 2023 ; art. L. 16 B du LPF modifié.

The advertisement features the Salesforce logo at the top. The main headline reads "Personnalisez vos services financiers grâce à l'automatisation." with a small icon of a banknote. Below this, a sub-headline states "Révolutionnez votre manière de communiquer avec vos clients." A prominent blue button contains the text "Télécharger le guide". At the bottom, there is a graphic of a person in a bear costume holding a document, next to a circular inset showing a person using a laptop. Text within the inset reads "Services financiers : L'adoption du numérique pour un nouveau modèle de service client". The Salesforce logo and the tagline "L'ambition personnelle pour l'ambition de tous" are also visible at the bottom of the graphic.